



Règlement intérieur du BDE

1. Sont élus membre du bureau :

- Président : *Lucas RUMEBE, BTSA 1 MV*
- Vice-Président : *Nicolas PROST, Term CPH*
- Trésorier : *Théotim POTT, 1ère TCVA*
- Vice-Trésorière : *Cécile BOUCHUT, Term CPH*
- Secrétaire : *Léa TEREZOL, Term CPH*

2. Élection du bureau :

- Les volontaires au poste de Président doivent présenter une liste au Président de l'Amicale au moins 15 jours avant l'élection du nouveau BDE.
- Les membres du bureau sont élus à majorité. Le vote par scrutin est ouvert à l'ensemble des apprenants de l'École de Roville.
 - o Les listes doivent être présentées la première semaine d'octobre.
 - o Les élections se dérouleront au retour des vacances de Toussaint.
- Le bureau est renouvelé tous les ans.

3. Respect mutuel :

- Chaque membre du BDE doit traiter les autres membres avec respect, tolérance et compréhension.
- Écouter les opinions de chacun et favoriser un environnement inclusif.

4. Engagement :

- Les membres du bureau s'engagent à participer activement aux réunions et aux événements organisés par le BDE.
- Les membres du bureau s'engagent à assumer les responsabilités assignées et respecter les délais.
- Les membres du bureau et les membres actifs s'engagent à régulariser leur cotisation auprès de l'Amicale de Roville
- Les membres du bureau et les membres actifs s'engagent à ce que leur implication au sein du BDE ne perturbent pas leur cursus scolaire. Dans le cas où l'un des membres auraient une moyenne scolaire inférieure à 10, le bureau peut demander une exclusion temporaire du BDE.

5. Travail d'équipe :

- Favoriser la collaboration et le travail d'équipe.
- Encourager les idées novatrices et les contributions de chacun.

6. Implication des membres :

- Encourager la participation active de tous les membres dans les décisions importantes.
- Valoriser les contributions individuelles.

7. Communication au sein du BDE :

- La communication doit être transparente et ouverte entre les membres du BDE.
- Utiliser des canaux de communication désignés par le BDE à sa mise en fonction.

8. Confidentialité :

- Respecter la confidentialité des discussions internes du BDE.
- Ne pas divulguer d'informations confidentielles sans autorisation.
- En cas de désaccord, ce sera au Président de l'Amicale d'arbitrer.

9. Résolution de conflits :

- Traiter les conflits de manière constructive et chercher des solutions positives.
- Tous les conflits doivent être traités par des représentants omnipotents de chaque partie.

10. Décision :

- Toute activité proposée par le BDE doit s'intégrer dans les objectifs de l'Amicale et de l'École de Roville
- Le BDE est en charge de proposer des animations et des activités afin d'améliorer le bien-être au quotidien de tous les apprenants de Roville. Les activités ne doivent donc pas exclure une partie des apprenants.
- Les décisions sont votées s'il y a majorité au sein des membres du bureau.

11. Responsabilité financière :

- Tenir un suivi précis des dépenses et des recettes.
- Obtenir l'approbation de l'amicale et de la direction de l'établissement avant toute dépense.

12. Promotion de l'événement et communication :

- Toute action de communication doit comporter le logo de l'Amicale de Roville.
- Toute action de communication et tout courrier doivent être vérifiés par le Président de l'Amicale de Roville et / ou le service communication avant diffusion.
- Chaque membre est responsable de promouvoir les événements organisés par le BDE.

13. Mise à jour des règles :

- Les règles peuvent être révisées périodiquement. Tous les membres peuvent participer à cette révision et proposer des modifications si nécessaires.